

CONCOURS « AFFICHE du 10e FESTIVAL JAZZ à BEAUNE »

REGLEMENT

Article 1 : Le présent concours est organisé par l'association « la JAZZerie » qui organise le « **FESTIVAL JAZZ à BEAUNE et Grands Vins de Bourgogne** ». Il a pour objet de désigner l'affiche officielle du festival 2010. Ce concours débutera le **1^{er} décembre 2008**.

La Jazzerie : association loi 1901, représentée par son président M. Jean-Jacques Hegner.

Siège social : Maison des associations - 19 rue Poterne- 21200 Beaune.

Article 2 : Conditions d'accès au concours

Ce concours est ouvert à tous. La participation est gratuite. Les moins de dix-huit ans devront fournir une autorisation parentale. Il vous est conseillé de consulter notre site pour nous connaître mieux (www.jazzabeaune@orange.fr)

Article 3 : Déroulement du concours

Première sélection :

1. Les projets (2 au maximum) devront nous parvenir avant le **mardi 30 Juin 2009**, sous forme d'une reproduction au format A4 dans le sens vertical. Afin que **l'anonymat** des œuvres soit respecté, un code composé de 4 chiffres et 4 lettres (exemple : 4253-KNPF) doit figurer au dos du projet. Ce code sera reporté sur une enveloppe cachetée, jointe à l'envoi, contenant : la fiche d'inscription (jointe au règlement) remplie et dûment datée et signée / un texte (150 mots maxi) de présentation de l'artiste et de sa création / une autorisation parentale écrite pour les mineurs. Aucune signature, signe distinctif ou nom ne devra figurer sur l'oeuvre.
2. En Octobre 2009, le Jury procédera à une première sélection de 20 affiches parmi celles que nous aurons reçues.

Deuxième sélection :

3. Les auteurs des 20 projets choisis seront prévenus par mail, courrier ou téléphone, fin octobre 2009 et devront fournir avant **le 10 novembre 2009 le modèle original** au format A3 (29,7 x 42 cm) dans le sens vertical. Le projet sera collé ou réalisé sur un support rigide (ex : carton mousse) sans cadre.
4. Les créations devront être présentées aussi sur un Cd-rom (en format **jpeg, tiff** ou **pdf** avec une résolution de 300 DPI). Les projets doivent être utilisables et modifiables sans grandes interventions.
5. Chaque Cd-rom devra être muni d'une étiquette portant les coordonnées du participant et mentionnant : « le contenu de ce disque est une création originale protégée par la loi n° 92-597 relative au code de la propriété intellectuelle. »
6. Après **délibération du jury**, qui aura lieu **fin novembre 2009**, le gagnant sera avisé par écrit. Le palmarès sera annoncé publiquement lors de notre soirée partenaire qui se déroulera début décembre 2009, ainsi que sur notre site internet.
7. Les projets non retenus feront l'objet d'une exposition lors du festival 2010 mais ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale.

Article 4 : Techniques de création

Toute technique est acceptée (aquarelle, gouache, Photographie, traitement infographique etc.)

Le visuel devra être pensé pour pouvoir être éventuellement décliné par la suite en flyers, programmes, T-shirt et différents formats d'affiche.

Les affiches étant tirées en offset quadrichromie, l'usage de couleurs fluorescentes ou métallisées n'est pas indiqué

Article 5 : Eléments imposés :

Doivent apparaître sur l'affiche :

- « 10^{ème} Festival JAZZ à BEAUNE et grands vins de bourgogne »
- Les dates du festival
- Une place libre pour les artistes (9)
- Une place en bas pour la barre des logos partenaires.

Les projets proposés devront être des créations originales réalisées exclusivement pour l'occasion.

Le nom du lauréat apparaîtra sur l'affiche 2010 qu'il aura créée ainsi que sur nos programmes.

Article 6 : Garantie d'originalité

Les projets présentés doivent être libres de tout droit de propriété intellectuelle.

Article 7 : Envoi des projets

La responsabilité de la JAZZerie ne pourra être engagée, à l'occasion du déballage ou de l'emballage, lors de la réception et de la restitution de l'oeuvre.

Les projets destinés à la première sélection seront adressés par courrier à :

La JAZZerie

« Concours d'affiche Festival 2010 »

BP 174

21205 Beaune cedex

Contact téléphonique : 03 85 40 26 93

*Date limite des envois pour la première sélection : **mardi 30 juin 2009***

Article 8 : Composition du Jury et critères de choix

Le jury est composé de personnes des arts et des médias ainsi que de membres de « La JAZZerie »

Les critères de jugement sont la qualité artistique, la cohérence du travail réalisé avec l'objet de la manifestation, la créativité et la faisabilité technique.

La décision du jury sera sans appel.

Le résultat final sera publié sur le site internet de la JAZZerie : www.jazzabeaunefestival.com et communiqué par courrier au lauréat.

Article 9 : Restriction du jury

Les membres du jury, les membres du conseil d'administration de l'association « La Jazzerie » ainsi que les membres de leurs familles respectives ne sont pas autorisés à concourir.

Le jury se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à motiver sa décision et de ne pas décerner de prix s'il juge que la qualité des œuvres est insuffisante.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 10 : Clauses particulières

Pour quelque motif que ce soit, la JAZZerie se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter le concours. Elle se réserve également le droit de modifier le règlement du concours en fonction des modalités liées à son organisation.

Article 11 : Obligations du gagnant du premier prix

Le lauréat du concours est dans l'obligation d'effectuer les retouches (et/ou déclinaisons) nécessaires à la publication de l'affiche et des autres supports promotionnels.

L'association « La JAZZerie » se réserve le droit de réaliser par ses propres moyens ou de faire réaliser par l'auteur du projet toutes les adaptations rendues nécessaires sur l'image sélectionnée.

L'auteur pourra être conduit à travailler avec l'infographiste du festival et l'imprimeur.

Article 12 : Prix

Le lauréat recevra 500 €

Il sera invité à assister à la soirée d'ouverture du festival 2010. Son hébergement sera pris en charge ce soir là.

Il lui sera délivré un Pass pour les autres concerts.

Article 13 : Droits d'auteurs, droits d'utilisation

À l'exception du lauréat, les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation.

Le lauréat cédera à la JAZZerie l'original de son oeuvre ainsi que, en toute exclusivité, l'ensemble des droits d'exploitation des oeuvres, notamment les droits de reproduction, sur tout support existant ou à venir, pour une durée de trois ans.

La JAZZerie s'autorise à mentionner, sans contrepartie financière, les projets dans les articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer dans les manifestations publiques de son choix, pour une durée de trois ans.

La JAZZerie pourra réaliser, sans contrepartie financière, toutes copies, représentations graphiques ou photographiques du projet sélectionné ou primé, de l'auteur, sous réserve de mentionner le nom de celui-ci.

Le lauréat autorise par avance la JAZZerie à utiliser, sans contrepartie financière son nom et son image dans le cadre de la communication de l'association, sur support papier, audiovisuel et numérique.

Le lauréat cèdera gracieusement à l'association « La JAZZerie » l'original de son oeuvre ainsi que, en toute exclusivité, les droits de reproduction sur tout support existant ou à venir, et ce dans le monde entier, pour une durée de trois ans.

Un contrat sera signé en ce sens par le gagnant.

Article 14 : Communication

Les participants au concours admettent que les organisateurs sont autorisés à exposer les 20 projets sélectionnés.

Article 15 : Retour des projets

Les 20 projets exposés lors du festival 2010 seront rendus à leurs auteurs quand le 10^{ème} festival sera terminé (fin septembre)

Article 16 : Validité du règlement

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du règlement qui est disponible sur simple demande (*La JAZZerie – BP 174 – 21205 – Beaune*) et est publié sur le site Internet de la JAZZerie :

www.jazzabeaunefestival.com

Article 18 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du concours « Affiche du 10^{ème} festival JAZZ à Beaune » est déposé chez Maître Gilles Lambert, huissier de justice (20 rue Jacques de Molay - 21200- Beaune)

FICHE D'INSCRIPTION (à joindre à chaque affiche)

CODE INSCRIT AU DOS DU PROJET :.....

NOM :.....

PRENOM :.....

ADRESSE :.....

Code Postal.....

Ville :

Téléphone :.....

Fax :.....

E.Mail :

Je soussigné....., déclare participer au concours d'affiche organisé par l'association « La JAZZerie » pour la création de l'affiche de son festival 2010 et accepter tous les termes du règlement de ce concours. Je certifie que les renseignements fournis sont exacts et que la création proposée est conforme au règlement ci-dessus.

Fait à,.....

Le.....

Signature du participant.